

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully- les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 15.09.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etalent présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Caroline LOUBAT a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Monsieur Michel BATTIATO, Madame Josiane WATRE a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Catherine DAMBRINE, Madame Florence CHAUMORCEL a donné procuration à Madame Nathalie BLANQUET, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Monsieur Florent DERICHE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI.

Secrétaire de Séance : Madame Catherine DAMBRINE

Rapporteur :
François LEMAIRE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération n°2012-044

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du règlement intérieur du cimetière municipal. Les articles modifiés sont :

- **Installation de la vidéoprotection :**
 - Information sur l'installation de caméras aux entrées du cimetière (article 13)
- **Mise en place du service voiturette :**
 - Une voiturette électrique conduite par le personnel communal permet le transport des seniors ou de personnes rencontrant des difficultés de déplacement dans le cimetière communal (article 15)
- **Modification des côtes entre-tombes :**
 - Afin d'assurer une meilleure circulation pour procéder au nettoyage des tombes, l'espace entre 2 monuments est passé de 25 à 30 cm (article 22)
- **Distinction entre les 2 espaces de cases de columbarium :**
 - Le 1^{er} espace columbarium situé côté rue Marche permet le placement de 2 urnes, le second espace situé rue des champs permet lui d'en placer 3 (article 114)
- **Modification des règles applicables au jardin du souvenir :**
 - Ajout de l'interdiction d'y poser des fleurs artificielles, des plaques ou tout autre objet. Il est rappelé que la dispersion totale des cendres est obligatoire. Ne seront autorisées que les fleurs naturelles le jour de l'inhumation. L'administration se réserve le droit de procéder aux retraits si nécessaire (article 125)
- **Précision sur l'évolution de la législation funéraire :**
 - En raison de l'évolution régulière de la législation funéraire, une précision est apportée indiquant que certains articles de ce règlement peuvent être modifiés en respect des lois (article 127)

Monsieur le Maire propose d'adopter le Règlement Intérieur ainsi modifié, fixant les règles propres de fonctionnement du Cimetière de BULLY LES MINES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de modifier le Règlement Intérieur du Cimetière de BULLY LES-MINES tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20220922-2022-078-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement des
formalités légales
le 05 Octobre 2022